

LES ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE

Processionnaires, moustiques tigres, tiques, ... On parle de plus en plus des espèces nuisibles à la santé et il est difficile de s'y retrouver entre toutes ces espèces. Pour cette Dépêche verte, on vous propose de faire le point sur certaines d'entre elles afin d'avoir des premières clés lorsque l'on y est confronté.

Ce que dit la loi

Certaines espèces sont directement visées par le Code de la santé publique

Les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine sont réglementées par le Code de la santé publique.

La liste ne comprend actuellement que les ambrosies et les processionnaires.

Le moustique tigre est visé par ce même code au titre de la lutte anti-vectorielle. Des opérateurs départementaux sont désignés tous les 4 ans par un marché public passé par l'ARS.

Le datura y est aussi réglementé ([information obligatoire](#)) afin d'informer les acquéreurs de leur atteinte à la santé humaine.

D'autres ne sont pas visées par le Code de la santé publique mais présentent des risques pour la santé

La Berce du Caucase est réglementée par le code de l'environnement comme espèce exotique envahissante mais présente néanmoins des enjeux de santé humaine et est à ce titre incluse dans le plan d'actions régional.

Les tiques, punaises de lit et leptospirose (maladie transmise par des bactéries du genre *Leptospira*) ne sont pas réglementées mais peuvent porter atteinte à la santé humaine. Leur intégration dans la convention est à des fins de sensibilisation.

Plan d'actions régional en Grand Est

Depuis 2018, l'ARS Grand Est a missionné FREDON Grand Est pour animer et coordonner le plan régional d'actions sur les ambrosies. Renouvelée en 2024 pour 3 ans, la convention s'étend à d'autres espèces portant atteintes à la santé humaine.

Ces espèces présentant un enjeu pour la santé humaine (EESH) peuvent être réglementées ou classées au travers de différents textes. Les espèces sur lesquelles des actions sont portées dans cette convention sont les suivantes :

- **Espèces principales** : ambrosies et processionnaires du pin et du chêne
- **Espèces secondaires** : berce du Caucase, moustiques tigre, datura stramoine, punaises de lit, tiques, chenilles urticantes et leptospirose (transmise par les rongeurs).

Aller + loin

Pour plus d'informations sur la convention, n'hésitez pas à la consulter sur notre site internet.



EESH : les différentes espèces

• L'ambroisie

L'ambroisie, plante annuelle invasive qui est présente dans l'ensemble du territoire français à des degrés divers.

Son pollen, émis en fin d'été jusqu'en octobre, provoque de **graves allergies** chez les personnes sensibles. Il suffit de quelques grains de pollen pour que des symptômes apparaissent : rhinite allergique, conjonctivite, trachéite, toux, urticaire, voir asthme et eczéma...



 Les ambrosies sont réglementées dans le Code de la Santé Publique comme espèce dont la prolifération constitue une menace pour la santé.

• Les chenilles processionnaires

Les chenilles processionnaires sont connues pour leur mode de vie grégaire et tiennent leur nom de leur déplacement en file indienne.

Elles sont responsables d'importants dégâts sur les végétaux et représentent un risque pour la santé humaine et animale. Leur corps est recouvert de soies urticantes qui peuvent provoquer d'importantes irritations



 Les processionnaires sont réglementées dans le Code de la Santé Publique comme espèce dont la prolifération constitue une menace pour la santé.

• Le Datura stramoine

Le datura stramoine est une plante annuelle originaire d'Amérique qui aurait été introduite lors d'importations de graines de céréale.

Le datura stramoine pose d'importants problèmes sanitaires, car chaque partie de la plante (tige, feuille, fruit, graines, racine) est toxique. Une fois ingéré, il peut provoquer une confusion mentale, des effets hallucinogènes, des amnésies...



 Espèce réglementée par l'[arrêté du 4 septembre 2020](#) listant les végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine. Cette espèce est développée dans le cadre du plan d'action en raison de sa présence croissante dans les parcelles agricoles en Grand Est.

• La Berce du Caucase

La berce du Caucase est une plante de la famille des ombellifères originaire de la région du Caucase.

Initialement introduite pour des raisons ornementales. Sa sève est hautement photo sensibilisante et peut provoquer des brûlures jusqu'au second degré.



 Espèce réglementée par le Code de l'environnement listant les espèces exotiques envahissantes.

- **Les punaises de lit**

Les punaises de lit sont visibles à l'œil nu (dimensions d'un pépin de pomme) et sont généralement brunes. Elles ne sautent pas et ne volent pas.

Les punaises de lit se nourrissent de sang et peuvent survivre plusieurs mois sans se nourrir. Elles peuvent piquer jusqu'à 90 fois en une seule nuit, provoquant des démangeaisons insupportables.



 Espèce non-réglémentée. Elles font cependant l'objet de préoccupations croissantes de la part des collectivités et des citoyens.

- **Les tiques**

Les tiques sont des acariens parasites vivant dans les zones boisées et humides (tapis de feuilles mortes, broussailles...), mais aussi présents dans les prairies (herbes hautes), les parcs... et se nourrissant du sang de leurs hôtes.

Au cours de son repas de sang, la tique peut transmettre à l'animal hôte, des agents infectieux dont elle serait porteuse.



 Espèce non-réglémentée. Elles transmettent cependant des maladies dont une est à déclaration obligatoire (encéphalite à tique).

- **Les moustiques tigres**

Le moustique tigre, est une espèce envahissante originaire des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est. Il a réussi à s'adapter à divers environnements et climats pour coloniser aujourd'hui plus de 80 pays.

Au-delà des nuisances qu'il peut générer au quotidien, le moustique tigre peut véhiculer des maladies liées à des virus (dengue, chikungunya, zika) par le biais de ses piqûres.



 Espèce réglémentée dans le code la santé publique au titre de la lutte antivectorielle. Des opérateurs départementaux sont désignés tous les 4 ans dans le cadre d'un marché public passé par l'ARS Grand Est.

- **Les rongeurs**

La leptospirose peut se contracter lors de contact avec de l'eau contaminée par les animaux vivants, à proximité des cours d'eau (activités sportives en eaux vives, pêche, chasse, etc.).

Elle peut aussi se transmettre par l'urine d'animaux sauvages ou domestiques.



 Espèce non-réglémentée. Les leptospiroses sont des maladies à déclaration obligatoire.

Que faire en tant que collectivité ?

- **Prévenir**

La prévention est notre meilleure arme pour endiguer les infestations futures et il est crucial de mobiliser tous les acteurs lorsque les populations sont encore faibles. Une bonne communication est importante pour réussir la prévention sur ces sujets. Une communication croisée permettant une bonne information peut être particulièrement intéressante pour toucher le plus de public possible. Des informations peuvent être données en mairies, sur les panneaux d'affichage, dans le bulletin communal, sur les sites sensibles, ...

Afin de compléter ce dispositif de sensibilisation, une montée en compétence des collectivités semble indispensable pour avoir les bons réflexes. Vous pouvez consulter notre calendrier ici :

<https://fredon.fr/grand-est/formation/calendrier>



La communication se fait dès le plus jeune, comme ici, à travers une animation auprès d'écoliers

Vous souhaitez organiser une formation dans votre collectivité ?

Contactez-nous directement !

- **Surveiller**

Pour la plupart de ces espèces, la détection précoce est la clé. Elle est essentielle afin de faciliter la destruction de l'espèce ciblée le plus rapidement possible et ainsi éviter une prise en charge longue et coûteuse.

Cette surveillance passe par une bonne connaissance du terrain, des zones sensibles ainsi que la reconnaissance des espèces. C'est pourquoi la formation est essentielle au dispositif.



La surveillance passe par la formation de tous à la reconnaissance et la détection précoce des espèces à enjeux pour la santé humaine

Où signaler ?



Signalement
processionnaires



Portail de signalement du moustique tigre
Aedes albopictus

Pour tout signalement de berce du Caucase ou de *Datura*, contactez-nous directement : eesh@fredon-grandest.fr

• Lutter

La prévention des invasions est généralement le meilleur rapport coût-efficacité pour contrôler les espèces végétales et animales à enjeux pour la santé humaine.

En comparaison, il est très coûteux de lutter contre ces espèces une fois qu'elles se sont établies et propagées.

Pour les espèces réglementées, l'application des arrêtés préfectoraux permet de limiter le risque pour les populations. Pour les autres espèces, chaque situation doit être étudiée et les actions dépendront de plusieurs facteurs (nombre d'individus, espèce considérée, ...).



Le saviez-vous ?

L'ambroisie et les chenilles processionnaires sont réglementées.

Des arrêtés préfectoraux sont disponibles dans tous les départements du Grand Est :

- [Consultez les arrêtés ambroisie](#)
- [Consulter les arrêtés chenilles](#)

Aller + loin



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.



Site de Reims

2, esplanade Roland Garros

51100 REIMS

Tél. : 03 26 77 36 70

Email : contact@fredon-grandest.fr

Site de Malzéville

Domaine de Pixérécourt

54220 MALZEVILLE

Tél. : 03 83 33 86 70

Site de Sélestat

6, route de Bergheim

67600 SELESTAT

Tél. : 03 88 82 18 07